

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE LES SABLAS, TRANCHE 1
MESURES COMPENSATOIRES BIODIVERSITÉ**

N°31/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 04/06/2021			
Date de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le quatre Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers: 11		4 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup	X		
En exercice	10	5 – Madame CLAUDX Elodie		x	Anthony PESENTI
Quorum	6	6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	9	7 – Monsieur PAUL François	x		
Représentés	1	8 – Madame GIULIANI Stéphanie	x		
Votants	10	9 – Madame DURANDO Françoise	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
<p><i>Acte rendu exécutoire</i></p> <p><i>Après dépôt en Préfecture</i></p> <p><i>le 20/06/2021</i></p> <p><i>Et publication au</i></p> <p><i>modification du</i></p> <p><i>21/06/2021</i></p>		Sens du vote :			
		Pour: 10 Contre: 0			
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 du 20 mars 2019, portant autorisation de la création de la zone d'aménagement concertée des Sablas Tranche 1 sur la commune de Montaren et Saint Médiers,

Vu la convention d'accueil de mesures à des fins de compensation écologique forestière en forêt communale de La Capelle et Masmolène,

Considérant que la zone propice au développement de la lucane cerf-volant sur la tranche 1 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas représente 765 m²,

Considérant que les mesures compensatoires visent la conservation des boisements âgés, et leur maintien sur pied sans exploitation forestière jusqu'à leur sénescence, pour une surface de 2000 m², sur la parcelle forestière 20p de La Capelle et Masmolène, cadastrée A260p,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre pendant une période de 30 ans des mesures compensatoires, du plan de gestion et d'entretien associés, sur la parcelle forestière 20p cadastrée A260p, d'une superficie de 0,2 ha, lieu-dit Plan de Veyre à La Capelle et Masmolène,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette convention, et à conduire la mise en œuvre des mesures compensatoires à son terme.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

